



Possibilité d'obtenir un visa de travail depuis le pays origine

Par **Neea**, le **17/09/2009** à **13:23**

Bonjour,

J'ai un grand doute en ce moment, et j'ai besoin de vos conseils. Pour tous qui connaissent la démarche ou qui ont déjà la même expérience, n'hésitez pas à partager, SVP. Je suis étudiante qui restes en France avec APS (Autorisation Provisoire de Séjour). Mon APS valide jusqu'au 25 Sept 2009. Cette semaine, j'ai passé un entretien et on m'a dit que mon profil était intéressant mais le seul problème...ils auront peut-être un nouveau poste à la fin de l'année 2009 (ils ne sont pas très sûres). J'ai très peur de rester en France sans papier et je pense que c'est trop risqué. Si après le 25 sept, je retourne à mon pays et tout d'un coup, on me dit "oui" pour le poste, est-ce qu'il y a une possibilité pour moi d'obtenir un visa de travail et de retourner en France? Quelle demarché qui est la plus possible? de demander un changement de statut/demande une autorisation de travail si on vit en France sans papier ou le demander depuis mon pays?

Merci en avance pour vos réponses.
Cordialement.

Par **Sam**, le **20/09/2009** à **02:17**

Bonjour,

L'APS n'étant pas renouvelable, vous risquez certainement de vous trouver dans une

situation irreguliere apres le 25 Septembre.

La préfecture ne prendra probablement pas en compte votre demande de changement de statut apres l'expiration de votre APS et un changement de statut "etudiant" a "salarie" sera presque impossible dans votre cas.

Si vous voulez neanmoins rester en France, je vous conseille donc vivement, si vous avez la possibilte, de renouveler votre titre étudiant avec une autre inscription.

Si vous decidez de rester en France en situation irreguliere, votre "probable" employeur ne vous embaucheras pas a cause du defaut de permis de travail. Je ne connais pas votre domaine et votre niveau d'etude mais il est tres rare de voire des entreprises embaucher pour des emplois qualifies des candidats en situation irreguliere.

Il est possible de demander la carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle depuis votre pays. Et la, tout depend de votre domaine de qualification. Il faut tout simplement savoir que l'activite activité professionnelle envisagee doit etre dans un métier et une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement et figurant sur une liste établie au plan national. Pour vous donner un expemple, un juriste n'a aucune chance pour ce type de carte de sejour

Cordialement

Sam

Par **Neea**, le **20/09/2009** à **21:03**

Premièrement merci pour votre réponse,

Oui, je pense aussi que ce n'est pas possible d'être embauchée si on est dans une situation irrégulière. Est-ce que c'est vraiment possible de renouveler le statut d'étudiant (avec une inscription) après avoir un APS? parce que j'ai la carte d'APS qui doit être accompagné par mon passeport, mais je n'ai plus ma carte de séjour d'étudiante.

Svp, encore une question (peut-être celle la est très bête). Comme j'aurai des choses à regler avant de retourner à mon pays, je ne peux pas rentrer juste un jour après le 25. Si je retourne à mon pays 2-3 semaines après la date limite de mon APS, à l'aéroport CDG, pendant le control d'immigration, est-ce qu'on va noter que je dépasse mes séjours et je n'aurai pas le droit de retourner en France?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.